

LEADER 2023 - 2027	<i>GAL Terres de Lorraine</i>
N° et libellé de la fiche-action	2 – Energie, agroécologie et forêt
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Aujourd'hui, l'adaptation du territoire au changement climatique est une préoccupation grandissante particulièrement pour les élus locaux (ressource en eau, agriculture et forêt) renforcée par l'émergence des plans climats air énergie intercommunaux.

Dès 2013, le territoire Terres de Lorraine s'est engagé dans une démarche volontariste de transition énergétique, TEPOS (Territoire à Énergie Positive), qui vise l'autonomie énergétique (100% ENR) à l'horizon 2050 par la sobriété, l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables. Une dynamique territoriale a vu le jour avec une forte mobilisation des collectivités locales et le déploiement d'une mission novatrice auprès des entreprises.

Si le taux d'autonomie énergétique du territoire a doublé entre 2013 et 2020 (6 à 12%), les principales mutations restent à opérer. Il s'agit de concrétiser davantage le potentiel en ressources renouvelables (vent, soleil, biomasse, ...) notamment dans des projets ENR de plus grande envergure et d'amplifier le mouvement amorcé par les acteurs (entreprises, ménages, collectivités) vers des comportements et des modèles plus sobres en consommation d'énergie.

L'attention du territoire porte plus largement sur les enjeux écologiques. Il s'agira ainsi de promouvoir et de développer les pratiques agroécologiques afin d'atténuer les impacts agricoles sur l'eau, la biodiversité et les sols et d'engager les programmes permettant une gestion durable de la forêt et de l'eau.

Au regard de ces éléments, il s'agit ici de soutenir, de renforcer la dynamique de transition amorcée vers un modèle de développement du territoire plus sobre, plus résilient face au dérèglement climatique et atténuant ses impacts sur le milieu naturel. L'enjeu est aussi économique. A court terme, les projets de production d'énergie et de rénovation énergétique seront des leviers de développement économique et de création d'emplois pour le territoire, à plus long terme les adaptations réalisées doivent aider à la pérennité des ressources et des modèles (agriculture, forêt...).

Objectifs stratégiques :

OS1 - Être robuste face aux crises, mesurer, communiquer pour conduire la transition.

OS2 - Cultiver et faire fructifier notre spécificité de territoire coopératif en mutation.

Objectifs opérationnels :

A travers la mise en œuvre de cette fiche-action, les objectifs opérationnels poursuivis sont les suivants :

Domaine de l'énergie

Engager les habitants, acteurs du territoire (en particulier/priorité) les entreprises et les collectivités locales dans la transition énergétique et la réduction des émissions des gaz à effet de serre :

- Créer les conditions favorables à la réalisation de projets de transition (études)
- Accompagner vers la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire (sensibilisation, accompagnement, conseils)

Augmenter la production d'énergies renouvelables :

- Conseiller (observatoire, outils collaboratifs, ...)
- Améliorer l'autonomie énergétique du territoire : valorisation des ressources du territoire
- Déployer des filières de production d'énergies renouvelables

Domaine de l'agriculture

Promouvoir et développer des pratiques agroécologiques (Carbone-eau-biodiversité-sols) :

- Réduire la dépendance des exploitations agricoles aux énergies fossiles
- Renforcer le rôle de l'agriculture dans la préservation de la biodiversité, de l'eau et des sols

- Accompagner les fermes vers des pratiques agroécologiques (HVE3, bio, bas carbone, rotation culture, agroforesterie, autonomie protéique ...)
- Faire émerger des filières végétales de production écologiquement soutenables

Renforcer la résilience du système productif agricole face au changement climatique :

- Accompagner l'adaptation des exploitations agricoles au dérèglement climatique

Domaine de la forêt

- Sensibiliser et former les acteurs publics et privés à une gestion durable des forêts
- Soutenir des projets pilotes, expérimentation, projets collectifs, de mutualisation

Domaine de l'eau

- Etudier la sécurisation de la ressource en eau : interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable
- Sensibiliser, informer les habitants, les acteurs aux "économies d'eau"
- Accompagner les gestionnaires des réseaux d'eau sur les gisements d'économie d'eau : études de gisement de fuites d'eau, petits équipements économes en eau

De manière transversale, des actions de communication, de sensibilisation, d'animation territoriale ou de formation seront encouragées afin de sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux liés à la transition, au climat et à la préservation de la biodiversité (agriculture et forêts).

Effets attendus :

- Diminuer des consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Mettre en place des alternatives aux énergies fossiles et diversifier le mix énergétique territorial (énergies renouvelables)
- Engager les entreprises et les collectivités locales du territoire dans la transition énergétique
- Multiplier les initiatives en faveur de l'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique (secteur agricole, forêt, ressource en eau)
- Diminuer les impacts agricoles sur l'environnement

Plus-value LEADER :

- Soutien à des changements vers des pratiques plus vertueuses (économie des ressources : eau/énergie, développement des pratiques agroécologiques)
- Soutien aux projets collectifs dans la transition énergétique (sobriété, efficacité énergétique, énergie renouvelable)
- Soutien aux projets d'adaptation aux dérèglements climatique émergents (eau/agriculture/forêt)

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations liées à des études en lien avec les thématiques de la fiche action

- Etudes d'opportunité et de faisabilité
- Etudes opérationnelles et techniques
- Audits

Opérations liées à des investissements de faible valeur

- Équipement, matériel liés aux économies d'eau ou d'énergie, appareillage d'optimisation énergétique ou climatique

Opérations d'animation en lien avec les thématiques de la fiche action

- Prestation d'accompagnement, de conseils et d'animation territoriale
- Actions de mise en réseaux des acteurs,
- Concours à la création d'activités et d'entreprises récompensant les innovations de produits ou de procédés
- Concours relatifs aux innovations territoriales dans le champ de la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Opérations liées à l'acquisition de compétences

- Accompagnement des acteurs vers l'obtention de labels (SIQO, HVE, Bas carbone, PEFC, FSC)
- Frais de formation liés à l'opération sur les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et éthiques
- Actions collectives d'échange et de diffusion de bonnes pratiques
- Actions de formations non professionnelles, d'information et de sensibilisation

Opérations liées à l'information et de sensibilisation

- Actions de sensibilisation
- Organisation d'événements, de manifestations, à vocation éducative, de sensibilisation et de débat
- Actions de mise en réseaux des acteurs, animation des espaces de collaboration débouchant sur des moments ou lieux d'échange d'expériences
- Soutien aux manifestations écoresponsables intégrant des pratiques plus responsables dans son organisation dans le but de réduire son impact sur l'environnement.

Opérations liées à la communication en lien avec les thématiques de la fiche action

- Création d'outils de communication
- Réalisation d'outils et/ou de support pédagogiques
- Création et/ou diffusion artistique de spectacles

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE+ (2021-2027) :

Pour les OS 1.1 (R&D), OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique) OS 2.2 (énergie renouvelable) OS 2.4 (changement climatique), OS 2.7 (biodiversité) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour les lignes de partage concernant la complémentarité

Tous les projets s'inscrivant dans la stratégie du programme FEADER et répondant aux critères de sélection des dispositifs d'Investissement pour la Performance des exploitations Agricoles du Grand Est (IPAGE) – 7301A, 7301B, 7301C - seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Dispositif 7301C :

- LEADER intervient pour les projets < 50 000 € / FEADER régional : projets > 50 000 €.
- Tous les types d'investissement et les actions (ex. animation, promotion, mise en réseau) non éligibles au dispositif peuvent être éligibles à LEADER, s'ils s'inscrivent dans la stratégie du GAL.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**

- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Tous types de syndicats**

Sont exclues

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel excède plus de 10 millions d'euros

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

Dépenses éligibles en lien avec l'opération

- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Investissements matériels** : équipement et matériel liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération ; Voyage d'étude et accueil de délégations partenaires (frais de transport, d'hébergement, de restauration, ainsi que l'éventuel besoin d'un accompagnateur) hors dépenses inhérentes à un projet de coopération (cf. fiche action 5 « coopération »)
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, d'un séminaire, de marchés et aux actions de promotion liés à l'opération

Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur, ainsi que :

- **Frais généraux** (honoraires d'architectes et frais liés à la comptabilité)
- Frais de maintenance et d'hébergement des sites
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)
- **Les dépenses inéligibles listées dans la réglementation en vigueur :**
 - Dépenses de fonctionnement courant des structures
 - TVA, sauf pour les porteurs de projets privés (y compris association qualifiée d'OQDP) sous réserve de la transmission d'une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
 - Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
 - Crédit-bail
 - Achat de terrain
 - Auto-construction (Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes

Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection

Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100% sous réserve du respect des régimes d'aides d'Etat applicables et de la réglementation nationale en vigueur.
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement	20 % minimum pour tous les maîtres d'ouvrage excepté pour les associations où aucun autofinancement minimum n'est requis, sous réserve de l'application de la législation en vigueur et des dispositifs des cofinanceurs
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 € pour tous les projets
Pour les événements récurrents	Un événement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 3 demandes sur la totalité de la programmation. Le taux de l'assiette éligible pour les dépenses de fonctionnement (dépenses d'animation, de promotion ou de location) est limité comme suit : - 100 % de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la 1ère édition de l'événement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide. - 80% de l'assiette de dépenses éligibles pour la 2ème édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 24 000 € - 60% de l'assiette de dépenses éligibles pour la 3ème édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 16 000 €